

Goupillières

Bulletin municipal – Juin 2021



Sommaire

EDITO	Page 3
INFORMATIONS MUNICIPALES	Pages 4 à 7
BUDGET MUNICIPAL	Pages 8 à 10
TAXE FONCIERE	Page 11
VIE SCOLAIRE	Page 12
ETAT CIVIL	Page 13
URBANISME	Page 14
CONSEIL MUNICIPAL	Page 15
INFORMATIONS DIVERSES	Pages 16 à 26
NUMEROS UTILES	Page 27
SITES INTERNET	Page 28
SOUVENIRS 1 ^{er} SEMESTRE 2021	Pages 29 et 30
CONCLUSION	Page 31

Edito

En ce début d'été, les perspectives de jours meilleurs s'annoncent avec la fin du déconfinement. Depuis le 1^{er} juillet nous pouvons reprendre des habitudes de partage, de convivialité et de liberté. Néanmoins il nous faudra rester prudents car cette pandémie n'a sans doute pas encore dit son dernier mot... Plusieurs villageois ont été touchés par cette maladie et nos meilleures pensées vont vers eux.

Merci à Mme Marino notre secrétaire de Mairie, à vos élus et à notre Communauté de Commune qui ont pu permettre à nos aînés de plus de 75 ans d'être vaccinés dans les meilleures conditions, avec ensuite une ouverture aux plus jeunes. Nous avons réussi à obtenir des rendez-vous pour 115 personnes de notre village (environ 22% de notre population).

Se vacciner c'est se protéger et protéger les autres. Plus d'informations sur le site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/les-modalites-et-lecalendrier-des-reouvertures>.

Dans une optique positive, depuis le 1^{er} juillet 2021, il est à nouveau possible de louer notre salle des fêtes dans le respect des normes sanitaires en vigueur et à l'initiative des organisateurs, les activités de loisirs pourront reprendre à la prochaine rentrée de septembre (Yoga, tarot etc...).

Notre première rencontre amicale, depuis un peu plus d'un an de restrictions, a eu lieu **samedi 26 juin** sur notre terrain de sport, rue de la Justice. C'était un moment fort qui portait bien son titre « **Un beau samedi de retrouvailles** ». Cette crise sanitaire a fortement impacté nos enfants, mais notre école rurale a réussi avec l'investissement important des enseignantes et des personnes du périscolaire à traverser ces moments difficiles. Le soutien des parents d'élèves et leur motivation sans faille à vouloir donner de la joie, à faire vivre des moments de rêves et des souvenirs inoubliables aux enfants ont incité vos élus à se mobiliser pour les soutenir. L'école est le cœur de la vie d'un village ! Merci à tous ceux qui ont participé à cette sympathique manifestation.

Dans cette continuité, nous allons organiser comme chaque année notre traditionnelle « foire à tout » le **dimanche 5 septembre 2021**, les formulaires d'inscription sont déjà en ligne sur le site de la Mairie mairie.goupillieres78@wanadoo.fr vous pouvez donc vous inscrire dès à présent.

Ce mois de juin a également été ponctué par une double élection, les régionales et les départementales. Merci aux habitants qui ont participé à la tenue des bureaux de votes et au dépouillement. La mobilisation de chacun est nécessaire pour que notre démocratie s'exprime, rien n'est acquis, vos élus travaillent en permanence avec les élus de la Région et du Département, cette proximité de terrain dans une ruralité comme la nôtre a besoin d'expérience et de réactivité afin de pouvoir conserver un cadre de vie au bénéfice de tous.

Depuis le début de l'année, nous avons travaillé à la mise en place de notre contrat rural sur trois années, il a été validé par la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines le 17 février 2021, accepté par la Région le 4 mai 2021, et accepté par le département le 8 juin 2021. Plusieurs appels d'offres ont été lancés et le démarrage de certains projets va pouvoir débiter prochainement.

L'ensemble du Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter d'agréables vacances.

Bonne lecture à tous.

P.S. Un grand merci à M. Jarry qui a eu l'extrême gentillesse de nous éditer ce bulletin.

Régine FRANCOIS.
Maire de Goupillières.

Informations municipales

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 9h à 12h

Jeudi : 9h à 12h

Permanence des élus à la Mairie

Le samedi matin de 10h30 à 12h et sur rendez-vous.

A noter : pendant la période estivale, la Mairie sera fermée au public :
- du lundi 16 août au vendredi 27 août 2021 inclus.

Permanence de Mme Florence GRANGUS, notre députée, à la Mairie

Lundi de 9h à 12 h les 20 septembre et 29 novembre 2021 sur rendez-vous au :

01 40 63 32 07 ou à l'adresse suivante : <https://florencegranjus.fr/permanences/>

Ramassage des encombrants

Date de la prochaine collecte : **le 4 novembre 2021** (sortir vos encombrants la veille au soir)

Rappel :

- Les gravats, batteries et peintures ne sont pas enlevés. Il convient de les apporter directement en déchèterie.
- Attention, les pneus ne sont pas ramassés et ne sont pas acceptés en déchèterie, ils sont à rapporter uniquement dans les garages, qui ont accès à la filière de recyclage adaptée.
- Pour que tous les appareils électriques et électroniques puissent être recyclés, le SIEED ne les collecte plus lors du ramassage devant vos portes, mais seulement en déchèterie.

Déchets ménagers, déchets verts et encombrants

Il est rappelé qu'il est interdit de déposer des déchets quels qu'ils soient, ordures, encombrants ou végétaux sur la voie publique, dans le bois de la Justice ou aux abords des chemins. Le nettoyage de ces dépôts sauvages reste à la charge de la Commune et de fait, se répercute sur nos impôts.

Par arrêté préfectoral nous vous rappelons que la pratique du feu dégageant de la fumée est interdite dans les jardins aussi bien pour les déchets verts que pour tous autres matériaux, cette interdiction est applicable sur tout le département des Yvelines.

Actuellement, le ramassage des déchets verts a lieu tous les lundis matin (sortir les sacs le dimanche soir uniquement) et vous avez aussi la possibilité de les déposer directement en déchèterie (badge d'accès disponible sur demande sur le site du SIEED).

La dernière collecte des **déchets végétaux** aura lieu **mercredi 8 décembre 2021.**

Pour tous problèmes concernant les conteneurs d'ordures ménagères, pour toutes questions liées aux collectes de déchets, au tri sélectif, aux déchèteries, nous vous invitons à vous connecter sur le site du S.I.E.E.D. : www.sieed.fr

Informations municipales

Le bruit, les animaux...

Beaucoup de problèmes de voisinage ont pour origine le non-respect, l'ignorance ou la négligence des points suivants :

- Il est recommandé de prendre toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par du bruit résultant de la vie quotidienne, bricolage, jardinage, musique trop forte, fête familiale, jeux bruyants, etc...
- Pensez à prévenir vos voisins quand vous organisez une fête, ou quand vos travaux risquent d'être bruyants pendant une certaine période, chacun est en mesure de comprendre et de tolérer ce désagrément à partir du moment où vous faites une démarche de prévention.
- On peut aimer les animaux sans pour autant accepter de subir leurs nuisances. Les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la tranquillité du voisinage, notamment en évitant que les chiens aboient de façon répétée ou intempestive et surtout la nuit...
- Les chiens ne doivent pas se promener seuls sur la voie publique, en cas d'accident vous en serez tenus pour responsables, si nous devons faire appel à la fourrière départementale le propriétaire devra en payer les frais.

Bricolage - Jardinage

L'utilisation d'appareils ou d'outils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage est règlementée.

Leur utilisation est autorisée :

- Les jours ouvrables : de 8h à 20h
- Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés : interdit



Un bruit vous gêne ?

Quelle que soit son origine :

- Jardinage
- bricolage
- Appareils bruyants
- Instruments de musique
- Animaux domestiques
- Comportements bruyants
- Etc...

C'est votre anniversaire...
Vous déménagez :
Pensez à prévenir vos voisins

Privilégiez dans tous les cas
une démarche amiable



Le saviez-vous ?
Il existe des colliers
anti-aboiement



Le fauteur de bruit, en
cas de sanction, risque
une contravention de
3^{ème} classe
(jusqu'à 450€)

Informations municipales

Entretien et taille des végétaux

Sur l'ensemble de nos voies publiques et nos sentiers, la visibilité et la sécurité sont entravées par une végétation envahissante :

- Obligation pour les piétons de quitter les trottoirs pour se déplacer sur la chaussée, y compris la mise en danger des enfants à l'aller ou au retour de l'école
- Déport de véhicules sur la voie de gauche et risque accentué en cas de croisement avec un autre véhicule
- Difficultés de passage pour les bus scolaires, qui menacent de ne plus vouloir traverser le village
- Panneaux de signalisation peu ou pas visibles
- Éclairage public, câbles électriques enfouis dans la végétation (microcoupures)

Les risques concernent aussi bien les usagers que les propriétaires qui sont responsables si un accident a été induit par cette végétation gênante.

Pour la sécurité de tous, il appartient à chaque propriétaire de veiller régulièrement à ce que les branches des arbres et haies ne dépassent pas les limites de sa propriété et ne gênent en rien le passage et la visibilité. Il en est de même en limite séparative entre voisins, vous devez respecter une hauteur de 2m maximum si vos arbres sont implantés à moins de 2m de votre clôture. Les règles en matière de distance des plantations entre deux terrains privés sont régies par l'article 671 du code civil.

Sur les voies publiques, conformément à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut imposer aux riverains de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété dès lors que ceux-ci portent atteinte à la commodité de passage. Il peut y procéder d'office aux frais du propriétaire.

Soyons collectivement responsables et raisonnables pour ne pas en arriver à ces extrémités. Veillez à conserver vos arbres et vos haies entretenus de façon à ne pas dépasser des limites de propriété.

Véhicules garés sur les trottoirs

Pour les mêmes raisons que les problèmes de végétation exubérante, les voitures garées sur les trottoirs détériorent les trottoirs enherbés et obligent les piétons, adultes et enfants, personnes à mobilité réduite, à quitter le trottoir et à se mettre en danger sur la route. Ceci oblige également les autres véhicules en circulation à se déporter sur la chaussée. **Vous êtes également responsables en cas d'accident. Merci de bien vouloir éviter un drame et de bien vouloir garer vos véhicules dans votre propriété si c'est possible, ou à des emplacements qui ne comportent aucun risque pour autrui.** Sachez aussi, que la plupart des assurances ne couvrent pas le sinistre, si votre véhicule garé dans la rue hors case prévue à cet effet est percuté par un autre véhicule.

Informations municipales

Événements à venir au 2ème semestre 2021 (suivant les conditions sanitaires)

Foire à tout **dimanche 5 septembre 2021** (les inscriptions sont ouvertes à la Mairie).

Permanence Gendarmerie le **samedi 11 septembre 2021** à la mairie de 10h à 12h.

Journées du patrimoine les **samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021**.

Soirée avec repas et ambiance musicale au profit de la Caisse des Ecoles **samedi 9 octobre 2021**.

Soirée Beaujolais nouveau, dégustation accompagnée d'un buffet **vendredi 19 novembre 2021**.

Repas des anciens début décembre, dates à définir avec le CCAS.

Fête de Noël des enfants mi-décembre, dates à définir avec les parents d'élèves et les enseignantes.

Prévention Covid

La société **Arteprint** présente le film antimicrobien et virucide sur WWW.YOUTUBE.COM.

Ce dispositif très ingénieux, permet de protéger toutes les surfaces que nous touchons au quotidien contre les virus : <https://anticovid.fr>

Cette entreprise, grâce à Monsieur JARRY, habitant de notre commune, nous a fourni gracieusement ce produit afin que nous puissions équiper toutes les structures scolaires de notre village, notre mairie et la salle des fêtes, nous les remercions vivement.

Recensement citoyen des jeunes

BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT
C'EST OBLIGATOIRE

Qui ? → Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.
Où ? → À la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr).

Pourquoi ? → Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

EN SAVOIR PLUS
www.defense.gouv.fr/jdc

JDC
OBJECTIF CITOYEN
LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DE LA FORMATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

Budget communal

Le compte de gestion 2020 ainsi que le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021, ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal le 6 avril 2021. Le budget réalisé 2020 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées pour l'année 2020.

Le budget 2021 a été établi avec la volonté de :

- Continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- Mobiliser les subventions auprès du conseil départemental et de la région chaque fois que possible
- Éviter de s'endetter

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

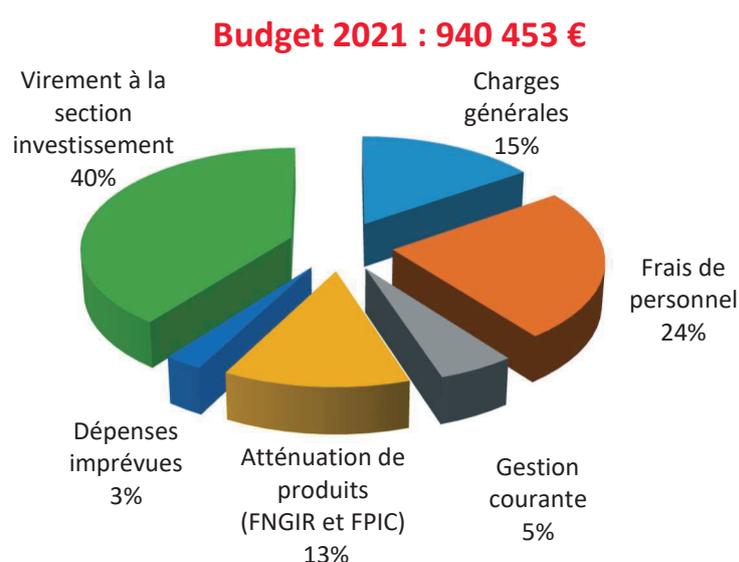
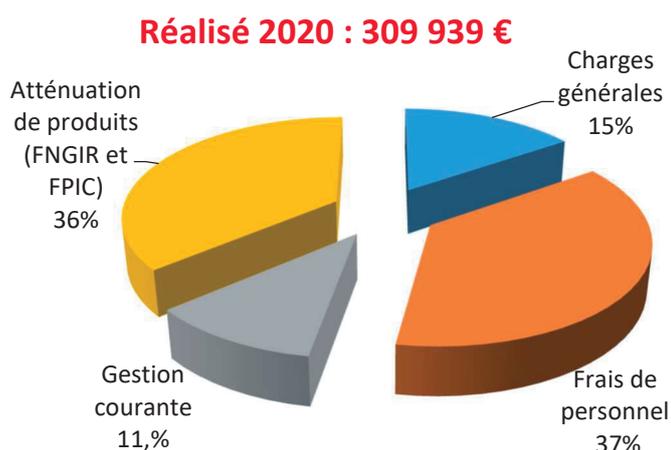
Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien avec l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent, incluant entre autres les salaires du personnel. Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, notre commune n'a pas été épargnée par cette baisse.

Le budget d'investissement prépare l'avenir, il est lié en termes de dépenses aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Il inclut toutes les dépenses d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création, l'acquisition de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, il fait varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. En termes de recettes, il perçoit celles dites patrimoniales, comme celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions perçues avec les projets d'investissements retenus.

1. Budget de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : une économie de 570 K€ par rapport au budget.

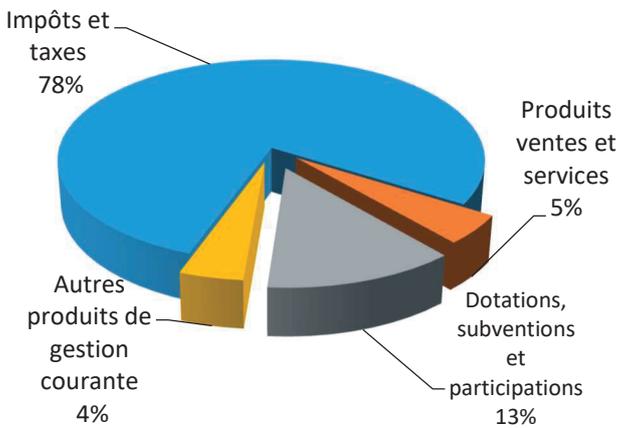
Le budget de fonctionnement 2020 avait été établi à 880 809 €, le budget réalisé est de 309 939 € soit un excédent de 570 870 €.



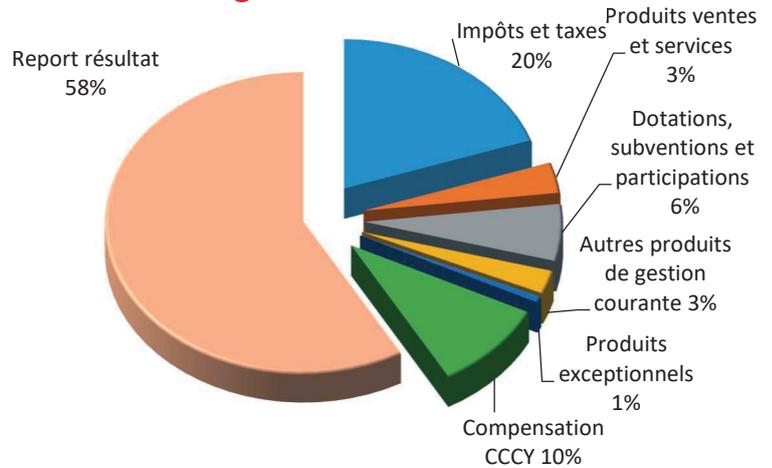
Recettes de fonctionnement : un excédent de 7 K€ par rapport au budget.

Les recettes de fonctionnement 2020 sont de 428 240 € et un excédent de 7 018 € est réalisé.

Réalisé 2020 : 428 240 €



Budget 2021: 940 453 €



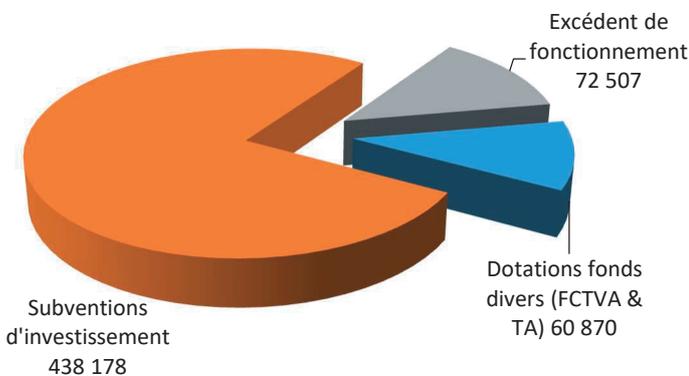
L'excédent total de l'exercice 2020 est de 570 870 € + 7 018 € soit **577 888 €**

Le budget de fonctionnement 2021 a été voté par le Conseil Municipal et établi à 940 453 €

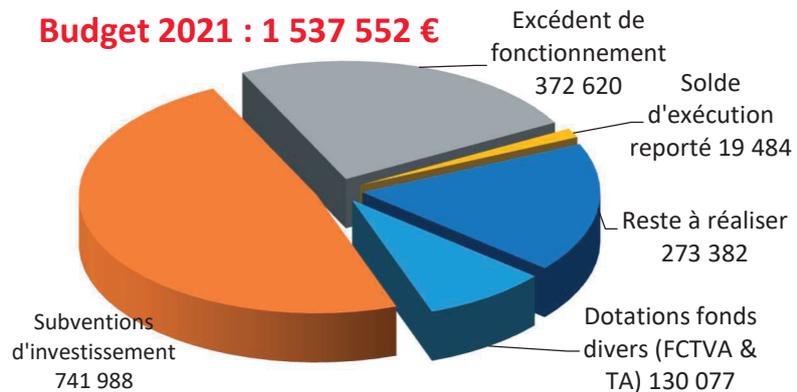
2. Budget d'investissement

Recettes : Les recettes d'investissement réalisées en 2020 sont de 571 555 €.

Réalisé 2020 : 571 555 €

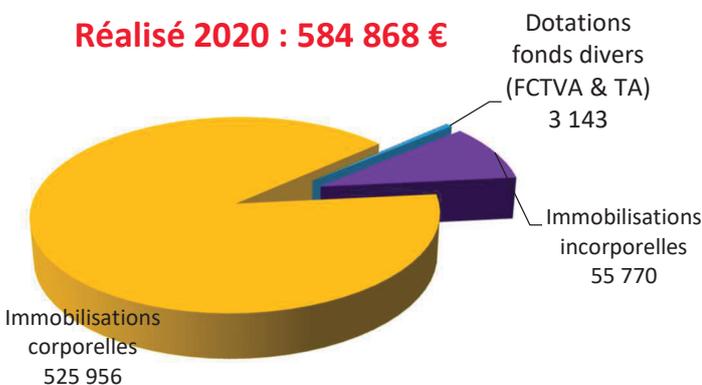


Budget 2021 : 1 537 552 €

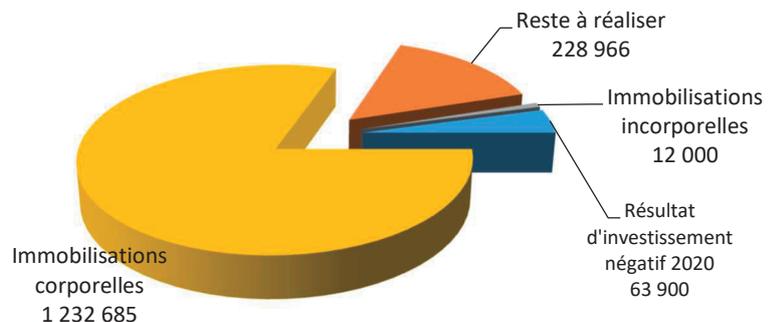


Dépenses : Les dépenses d'investissement réalisées en 2020 sont de 584 868 €.

Réalisé 2020 : 584 868 €



Budget 2021 : 1 537 552 €



L'excédent total de l'exercice 2020 est de 577 888 € - 372 620 € soit **205 268 €**

Le budget d'investissement 2021 a été voté par le Conseil Municipal et établi à 1 537 552 €

Budget primitif 2021

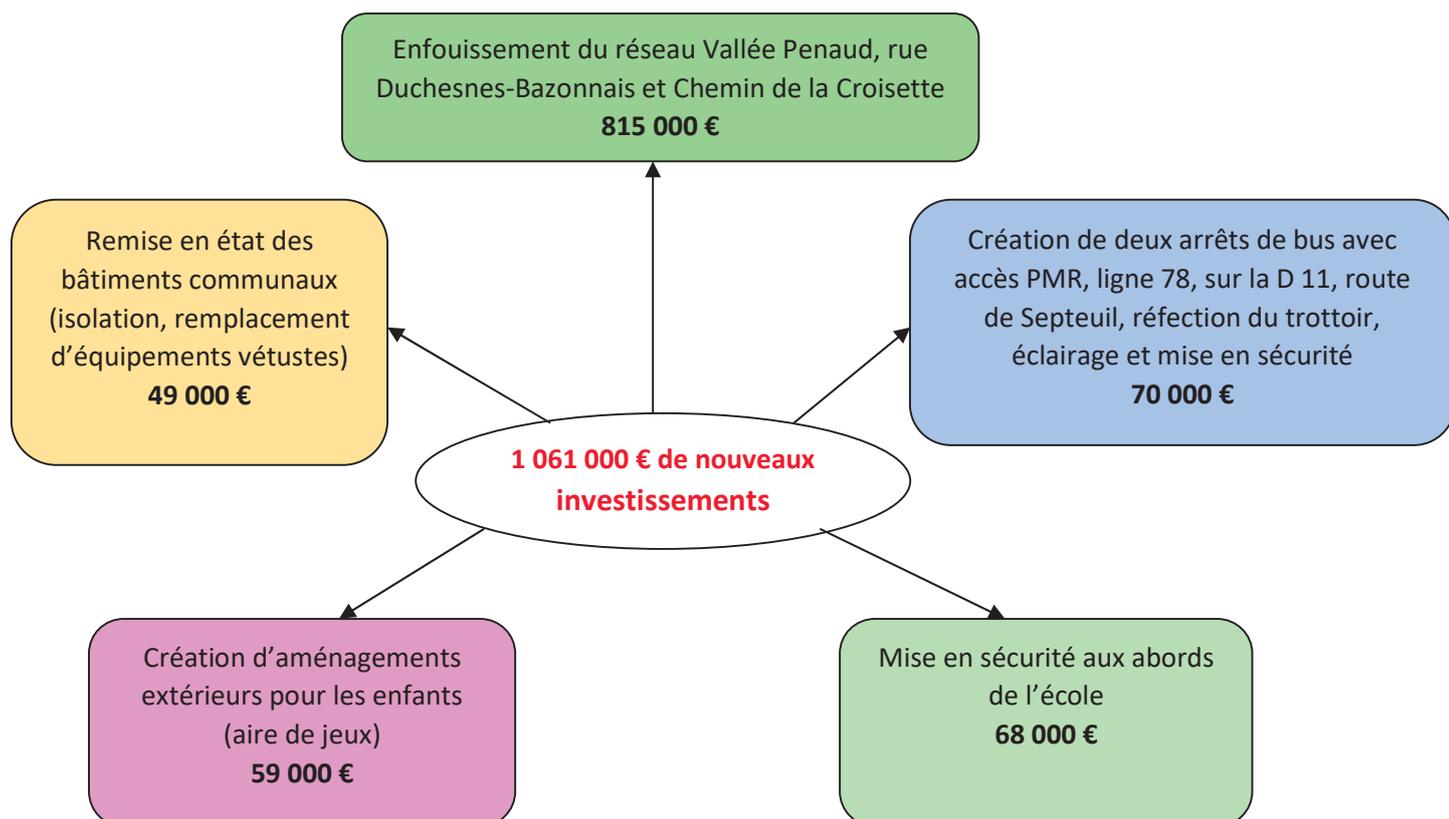
C'est dans un contexte économique inédit, que le Conseil Municipal du 6 avril 2021 a voté le budget primitif 2021 à l'équilibre. Des modifications pourront être apportées en cours d'année si cela s'avère nécessaire.

Nos résultats 2020, combinés à ceux des années précédentes, permettent à notre commune d'avoir une situation financière solide afin d'assurer la gestion courante et d'autofinancer nos projets sans endettement, ceci malgré la diminution des impôts fonciers des entreprises (une compensation est prévue) et la réforme concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient la taxe pivot.

Nos projets d'investissements sont financés par les recettes d'investissement et l'excédent de fonctionnement cumulé sans recourir à l'emprunt.

Les futurs travaux qui devaient débiter en avril 2021 ont pris du retard, suite aux conséquences de la situation sanitaire. Certains d'entre eux devraient démarrer fin juillet et début septembre.

Investissements prévus H.T. :



Taxe foncière

La taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale va être supprimée progressivement jusqu'en 2023, selon la loi des finances de 2020, cette mise en place a tout d'abord été basée sur les revenus du foyer fiscal, puis elle sera diminuée de 50% pour tous en 2021 et disparaîtra en 2023.

Comment compenser cette perte pour la commune ?

En 2020, la commune a perçu une compensation de l'Etat pour les recettes perdues par l'exonération partielle de la TH. A partir de 2021, la perte de TH sera compensée par le transfert à la commune de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) soit : 11,58% en 2020.

Quel impact sur vos impôts :

- Aucun impact sur la somme à payer, une colonne va disparaître (celle du département), elle est incorporée à la colonne « communes ».
- Mais suite aux frais qui vont être engendrés par l'annulation de la taxe d'habitation, entre autre le versement d'une participation de la part communale aux différents syndicats (crèche intercommunale SIVU SIT, transports SITTER, école maternelle SIVU EMIT, etc...) qu'il n'est pas prévu de compenser actuellement, malgré la demande faite à l'Etat par le Sénat, et des frais communaux liés à la gestion de la crise sanitaire et autres aléas auxquels nous devons faire face financièrement afin de préserver notre qualité de vie, le Conseil Municipal a voté une augmentation de 1,29% du taux d'imposition 2021 uniquement sur le foncier bâti.

De ce fait, le taux communal 2021 pour la TFPB sera la somme du taux communal 2020 de 3,13% augmenté de 1,29%, soit un total de **4,42%**.

La prise en compte du transfert du taux départemental 2020 : 11,58%, viendra s'additionner au taux communal, le nouveau **taux communal de taxe foncière sur le bâti sera donc de 16% (4,42% + 11,58%) et apparaîtra la suppression de la part départementale sur votre avis d'imposition foncier.**

Le taux de 16,87 % reste inchangé sur le non bâti.

Il est à noter que la taxe foncière communale n'avait pas augmenté depuis de très nombreuses années, malgré les augmentations régulières du coût de la vie et les baisses de subventions.

Vie scolaire



A l'école « Les Goupils » de Goupillières il se passe plein de choses intéressantes....

Suite aux mesures sanitaires, cette année aucune sortie culturelle ou sportive n'a pu être envisagée. Mais un formidable projet pluriculturel associant littérature, arts plastiques et vidéo a pris forme grâce à la perspicacité de nos enseignantes, Mme Fletcher notre Directrice et Mme Cognet.

Il s'agit de la réalisation d'un film d'animation pour les plus jeunes (CP et CE1) et d'un film qui les met en scène pour les plus grands (CE2, CM1 et CM2).

Les enfants en sont les créateurs :

- Ecriture de la séquence
- Réalisation des dessins pour le décor
- Création des costumes
- Acteurs et narrateurs

La séquence filmée a ensuite été montée par le vidéaste Alexis Lardilleux qui a accompagné les enfants sur la totalité de ce projet.

Le résultat a été génial !!!

Les enfants ont été ravis et très motivés, les films ont été projetés lors de la kermesse de l'école et de la remise des prix (uniquement avec les parents, suite aux mesures sanitaires) et également dans la salle de spectacle de la Barbacane (à Beynes) dans le cadre du projet.

Bravo les enfants pour ce beau travail ! Vous avez réussi à nous transmettre beaucoup d'émotions.

Merci à M. et Mme Poullain qui les ont gentiment accueillis dans le parc de leur château lors du tournage. Et Bravo à leurs enseignantes pour cette belle idée qui a sans doute fait naître des vocations...

Vous remarquerez en venant à la Mairie, que ça pousse à l'école des Goupils...

Les enfants ont réalisé un potager le long du mur de la cour, la récolte promet d'être abondante car les plants sont très bien soignés et vigoureux, il faudra se relayer pour arroser lors des congés d'été et venir récolter pour avoir le plaisir de déguster.



Etat civil

Bienvenue à

Gabriel STEVENOOT, né le 11 avril 2021

Jean CHAMAILLARD, né le 27 juin 2021

Félicitations aux heureux parents.



Félicitations à

Monsieur Julien RIBOULET et Madame Aurélie BOIVIN, le 13 février 2021

Monsieur Américo DO SANTOS et Madame Magalie FARJAUDOU, le 13 mars 2021

Tous nos vœux de bonheur aux nouveaux pacsés.



Pensées pour

Monsieur Louis VICTOIRE

Monsieur Jean-Louis GRASCOEUR

Monsieur Thierry ANTRONICO

Nos sincères condoléances à la famille et à leurs proches.



Urbanisme



Permis d'aménager

NOM	ADRESSE	TRAVAUX
AGP Gestion pour Foncier Experts	15 Route de Septeuil	Division terrain à bâtir

Déclarations préalables

NOM	ADRESSE	TRAVAUX
Monsieur Jérôme BOURSICAN	7 Rue Duchesnes-Bazonnais	Construction d'une piscine et installation d'une pompe à chaleur
Monsieur LECOQ	13 Route de Septeuil	Demande de lotissement et autres divisions de terrain
Monsieur Bernard DESLANDES	Chemin du Vieux Moutier	Demande de division de terrain en vue de construire
Monsieur Philippe PAUL	3 Rue du Vieux Moutier	Modification de clôture
Monsieur et Madame DENIS	9 Grande Rue	Changement de portail
Monsieur Antoine MELIN	17 Route de Jumeauville	Remplacement des fenêtres et porte d'entrée
Monsieur MARONNE	10 Chemin des Marchands	Remplacement portail et clôture
Monsieur VASSEUR	7 Chemin de la Reine	Création d'une baie vitrée
Madame CRESPIN	12 Chemin du bois Lambert	Création d'une extension
Monsieur Teddy BOUET	23 Vallée Penaut	Rajout et changement de fenêtre de toit

Rappel : vous devez impérativement faire une déclaration préalable de travaux ou permis de construire selon la nature des travaux (création ou agrandissement, abris, piscine) quelle que soit la surface et pour toute modification touchant à l'aspect extérieur de votre propriété (clôture, portail, changement de fenêtres, de volets en aspect ou en couleur, création de fenêtres de toit, mise en place de panneaux solaires etc...).

Ne jamais débuter vos travaux avant d'avoir reçu votre accord de permis.

Après accord du permis, la durée de validité est de 3 ans, l'autorisation est périmée si vous n'avez pas commencé les travaux dans les 3 ans ou si, passé ce délai, vous les interrompez pendant plus d'un an. De même, vous devez signaler la fin de vos travaux afin d'obtenir votre certificat de conformité. Celui-ci est indispensable en cas de vente, ou pour faire valoir vos droits auprès de votre assurance en cas de sinistre. Si vous avez effectué des travaux ou modifications sans avoir demandé d'autorisation, pensez à vous mettre en règle en déposant une demande officielle (Déclaration Préalable ou Permis de Construire). Cela peut vous éviter des déconvenues en cas de vente, de litige avec des voisins ou de contrôle des services de l'état.

Conseils Municipaux

Conseil Municipal du 2 février 2021

- Approbation création arrêts de bus 78 sur la route de Septeuil (D11). Projet en cours d'étude, début des travaux estimé à octobre 2021 après l'obtention de l'accord de subvention de la région Ile de France.
- Adoption du versement des subventions 2021.
- Approbation de l'augmentation du loyer du logement situé rue de la justice, en incluant une provision pour charges.
- Adoption de l'attribution de compensation provisoire de fiscalité 2021 par la délibération du Conseil Communautaire, adopté à l'unanimité et à inscrire au budget primitif 2021.
- Le Conseil autorise Mme le Maire à signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Conseil Municipal du 6 avril 2021

- Approbation du compte de gestion de la commune exercice 2020.
- Approbation du compte administratif de la commune exercice 2020.
- Affectation du résultat de l'exercice 2020.
- Vote du budget primitif 2021.
- Vote des taux des impôts directs (taxes communales 2021).



Informations diverses



En cas d'absence, Opération Tranquillité Vacances (OTV) :

Dans un souci permanent de prévention des atteintes aux biens des personnes, la Gendarmerie renouvelle cet été l'Opération Tranquillité Vacances.

Cette opération est totalement gratuite. Grâce à une application interne qui permet d'orienter les patrouilles par la géolocalisation des habitations inscrites à l'opération et d'y porter une attention toute particulière le temps de votre absence.

Télécharger le formulaire OTV (Opération Tranquillité Vacances) :

<https://www.calameo.-com/read/00115421701b5a7cb3abf> ou vous le procurer à la gendarmerie.

Il est indispensable que le document comporte votre signature car sans elle, il est impossible d'enregistrer informatiquement votre OTV (règlementation sur les données personnelles).

Retournez le par courrier postal, ou déposez le directement à la Gendarmerie : 88 rue Nationale 78940 La Queue Les Yvelines, ou par voie électronique à l'adresse :

bta.la-queue-les-yvelines@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La brigade territoriale de Sud Yvelines participe à l'opération « Cœur Bleu » afin de dispenser des conseils et des recommandations aux seniors sur les thématiques de sécurité des biens et des personnes, mais également les risques de vols par fausse qualité, les escroqueries publicitaires, les attaques cyber, les fraudes au moyen de paiement.

Pour cela deux militaires de la brigade territoriale de contact proposent de se rendre au domicile du senior et d'échanger avec lui durant environ 45 minutes.

Si vous êtes motivés, intéressés par cette opération, faites-vous connaître à la mairie en nous communiquant vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail...), l'adjutant-chef MANLAY vous contactera pour convenir d'un rendez-vous à votre domicile.

D'autre part, une permanence de la brigade de gendarmerie territoriale de contact de Sud Yvelines se tiendra le **samedi 11 septembre 2021 de 10h à 12h** à la Mairie de Goupillières, n'hésitez pas à venir les rencontrer, à poser vos questions, le but étant d'échanger et d'obtenir de bons conseils.

Informations diverses

Démarchages à domicile et téléphoniques

Nous rappelons à tous les habitants de Goupillières que la mairie ne commissionne aucun démarchage que ce soit à domicile ou téléphonique.

Après avoir constaté des abus au sein de notre commune sur des personnes vulnérables par des démarcheurs sans scrupule, et afin de mettre en garde les habitants de notre village, nous vous indiquons ci-après les obligations concernant les démarcheurs :

Le démarchage à domicile et le démarchage téléphonique sont strictement encadrés par la loi, quand ils ne sont pas tout simplement interdits.

Le démarchage à domicile est-il autorisé ?

Le démarchage ou la vente à domicile également appelé "porte-à-porte" est autorisé mais est régi par une réglementation stricte.

L'application de cette réglementation suppose que le contrat ait été accepté au domicile des acheteurs en présence du professionnel (que ce soit au moment de la conclusion du contrat ou immédiatement avant celle-ci). A défaut, il s'agit d'un contrat conclu à distance.

Quelles sont les obligations du démarcheur ?

Le démarcheur à domicile a l'obligation :

- de remettre à l'acheteur un contrat écrit et un formulaire de rétractation,
- de laisser passer un délai de 7 jours avant de recevoir tout paiement,
- de ne pas démarcher le particulier de façon agressive.

Remise d'un bon de commande et d'un formulaire de rétractation

L'acheteur doit recevoir un bon de commande qui doit contenir, sous peine de nullité, les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse de l'entreprise,
- le nom du démarcheur,
- l'adresse et le lieu de conclusion du contrat,
- la nature et les caractéristiques du bien ou service acheté,
- les modalités et délai de livraison,
- le prix ainsi que les conditions de paiement,
- un bordereau de rétractation.

L'acheteur doit signer et dater de sa main tous les exemplaires du contrat. Cette date marque le point de départ du délai de rétractation.

L'acheteur doit également se voir remettre un formulaire de « rétractation ». Il a en effet la possibilité de renoncer au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 14 jours à compter de la commande ou de l'engagement d'achat (sauf pour certains contrats). Il dispose ensuite d'un nouveau délai de 14 jours pour renvoyer ou restituer le bien.

Informations diverses

Pour calculer ce délai, quelques règles à respecter :

- le jour de la signature ne compte pas,
- si le 14ème jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'acheteur peut encore envoyer le courrier le lundi ou le lendemain du jour férié,
- c'est la date d'envoi indiquée par le service de La Poste qui fait foi.

Ce délai de 14 jours peut aller jusqu'à 12 mois si le formulaire de rétractation n'a pas été remis à l'acheteur.

Respect d'un délai de 7 jours avant tout paiement

Le démarcheur ne peut demander ni accepter aucune contrepartie, c'est-à-dire chèque, ordre de virement ou espèces, pendant un délai de 7 jours suivant la signature du contrat.

Cette interdiction inclut la remise d'un chèque postdaté ou d'une autorisation de prélèvement. Le démarcheur ne peut pas non plus effectuer de prestation de services.

Des exceptions existent néanmoins :

- abonnement à une publication quotidienne,
- contrats de services à la personne proposés par un organisme agréé (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées, notamment),
- contrats conclus lors de réunions organisées par le vendeur à son domicile ou au domicile du consommateur (avec accord de sa part),
- contrats de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et sollicités expressément par lui.
- L'interdiction des pratiques agressives

L'abus de faiblesse est constitué dès qu'un démarcheur profite de la faiblesse physique ou psychique d'un client, de son ignorance ou de sa crédulité pour lui faire souscrire un engagement manifestement inadapté à ses besoins.

Le Code de la consommation n'impose pas plusieurs visites d'une même personne pour que le délit d'abus de faiblesse soit constitué ; le nombre de visites n'est donc pas déterminant pour que l'état de faiblesse soit reconnu (Cass. crim. 8-3-2016 n° 14-88.34). Des visites répétées et insistantes peuvent toutefois révéler la contrainte à laquelle la victime a été soumise.

La victime ou son entourage peut alors s'adresser au démarcheur, par courrier recommandé avec AR, pour exiger l'annulation de la vente et la restitution du prix versé. Faute d'arrangement amiable, il sera possible de déposer plainte auprès du procureur de la République et de se porter partie civile au procès pénal pour obtenir, outre l'annulation de la vente, le versement de dommages-intérêts.

Seules les personnes vulnérables sont protégées contre l'abus de faiblesse : les personnes âgées, même si elles ont conservé toutes leurs facultés intellectuelles, les personnes ayant une maîtrise insuffisante du français ou un faible niveau d'instruction et les personnes victimes d'une faiblesse momentanée (dépression, maladie...).

Informations diverses

Que risque le démarcheur en cas d'infraction ?

En l'absence de remise de contrat ou du formulaire de rétractation, le démarcheur encourt une peine d'emprisonnement de 2 ans et une amende plafonnée à 150 000 € pour une personne physique et à 750 000 € pour une personne morale.

En outre, si les informations sur le droit de rétractation ne sont pas fournies, ou sont fournies dans une forme ne respectant pas les règles, le délai de rétractation est prolongé de 12 mois à partir de l'expiration du délai initial de 14 jours et le démarcheur encourt une amende administrative de 15 000 € maximum ou 75 000 € pour une personne morale.

Le démarchage téléphonique

La loi n°2020-901 du 24 juillet 2020 est venue encadrer davantage le démarchage téléphonique.

Le démarchage téléphonique est-il autorisé ?

Le démarchage téléphonique est interdit :

- lorsqu'il a pour objet la rénovation énergétique des logements,
- lorsque le particulier est inscrit sur la liste « Bloctel »,
- lorsqu'il s'exerce en dehors des jours et des horaires autorisés.

Interdiction du démarchage téléphonique dans le domaine de la rénovation énergétique

Le démarchage téléphonique des particuliers est interdit lorsqu'il a pour objet la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables.

Attention toutefois, il n'est pas interdit à une entreprise de solliciter un client par téléphone dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et en rapport avec ce contrat, y compris pour lui proposer des produits ou des services afférents ou complémentaires ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

En revanche, une fois le contrat terminé, il n'est plus possible de démarcher l'ancien client par téléphone s'il est inscrit sur la liste Bloctel.

Interdiction de démarcher les personnes inscrites sur la liste Bloctel

Le démarcheur a l'interdiction de démarcher par téléphone les particuliers inscrits sur la liste Bloctel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte.

En revanche, restent autorisés les appels téléphoniques ne concernant pas la vente de biens ou de services tels que :

- les appels émanant d'un service public,
- les appels émanant d'instituts d'études et de sondage,
- les appels émanant d'associations à but non lucratif.

L'inscription au service Bloctel concerne uniquement le démarchage par appel téléphonique. En cas de réception d'un SMS frauduleux, le particulier peut le transférer au 33 700.

Informations diverses

Interdiction de démarcher en dehors des jours et des horaires autorisés

Un décret viendra prochainement déterminer les jours, horaires et la fréquence auxquels le démarchage téléphonique pourra être autorisé.

Quelles sont les obligations du démarcheur ?

Lors de l'appel, le démarcheur doit s'identifier de manière claire, précise et compréhensible et indiquer, dès le début de la conversation, à son interlocuteur qu'il peut s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par cette voie.

La loi oblige aussi le démarcheur à respecter un code de bonnes pratiques et à s'assurer de la conformité de ses fichiers de prospection avec la liste Bloctel auprès de l'organisme gestionnaire (Opposetel), avant la campagne de prospection ou, au moins une fois par mois, pour les professionnels du démarchage téléphonique.

Et bien entendu, le démarcheur doit retirer de ses fichiers les particuliers qui sont inscrits sur cette liste et s'abstenir de les démarcher.

Que risque le démarcheur en cas d'infraction ?

Tout d'abord, tout contrat résultant d'un démarchage téléphonique interdit par la loi est nul.

Le démarcheur encourt également des amendes administratives plafonnées à 75 000 € pour une personne physique et à 375 000 € pour une personne morale.

Cette amende s'applique notamment en cas :

- de non respect des règles applicables avant, pendant et après l'appel,
- d'utilisation d'un numéro masqué,
- de démarchage d'une personne inscrite sur la liste BLOCTEL.

Enfin, la décision de sanction pourra être publiée aux frais du démarcheur.

Source : Assistant-Juridique.fr

Informations diverses

Croix Rouge de Maule Neauphle Montfort Apprenez à être prêt



Vous souhaitez devenir un « Citoyen sauveteur » et être capable de fournir une aide immédiate à toute personne malade ou victime d'un traumatisme ? Apprenez en une journée les gestes de premiers secours en suivant la formation : **P**révention et **S**ecours **C**ivique niveau **1**.

Vous ne disposez que de quelques heures ? La formation **G**estes **Q**ui **S**auvent permettra en deux heures de vous sensibiliser aux gestes et comportements qui sauvent.

Avec une **I**nitiation aux **P**remiers **S**ecours (**IPS** de 60 min) ou une sensibilisation à l'Urgence Cardiaque (**UC** de 45 min) vous serez capable, avant l'arrivée des secours, de préserver l'intégrité des personnes inconscientes ou victimes d'un malaise cardiaque.

Ces deux modules vous permettront de passer une alerte efficace, de réaliser un massage cardiaque et de mettre en œuvre un :

Défibrillateur **A**utomatisé **E**xterne



Ces formations sont ouvertes à tout public à partir de 10 ans,
Inscrivez-vous sur le site de la Croix Rouge ou contactez-nous au 07 71 32 86 16

Certaines de ces formations (suivant planning) seront dispensées à la salle des fêtes de Goupillières.

Informations diverses



RALLYE AICHA DES GAZELLES DU MAROC

TIC TAC...

Ça y est le compte à rebours est lancé !

Il reste moins d'un an à l'équipe « Breizh 'elles » avant le départ pour cette aventure incroyable qu'est le Rallye Aicha des gazelles ! EDITION 2022.

Ce rallye est un évènement porteur de valeurs symboliques et fédératrices. Les femmes que l'on nomme « les gazelles » décident de participer au Rallye pour s'accomplir mais aussi pour défendre des associations caritatives.

Ce rallye c'est aussi :

- **160** équipages sur la ligne de départ chaque année
- **60** nationalités représentées
- Suivi des participantes **par satellite** pour une sécurité à la pointe de la technologie
- Rallye-raïd **100% féminin**
- Se déroule dans le Sud du désert marocain
- Uniquement **en hors-piste**
- **Navigation à l'ancienne**, sans GPS et avec carte et boussole
- **Dimension solidaire** très forte avec l'association Cœur de Gazelles
- L'équipage gagnant est celui qui fait **le moins de kilomètres** : pas de vitesse pour une autre vision de la compétition automobile,

« Nous sommes mères, femmes et travailleuses indépendantes. Avec ce rallye, c'est un nouveau défi que nous nous lançons. Un rêve de dépassement de soi, mais le plus dur sera sans doute d'être coupé de nos familles. »

La course dure 9 jours, dans le désert, sans moyen de communication. Plusieurs stages de pilotages et de navigation à l'ancienne sont prévus cette année.

« Nous avons un an pour réunir les fonds nécessaires pour cette course qui œuvre avec l'association cœur de gazelles qui soigne plus de 8 000 personnes chaque année grâce aux équipes médicales qui nous suivent pendant la course »

Morgane, habitante de Goupillières et sa Co Pilote Sophie, habitante de Saint-Martin des Champs, ont déjà commencé à récolter des fonds via plusieurs actions (Opération Agrumes qui a eu lieu en mars) et sont à la recherche active de sponsors.

« Cette course est très onéreuse, c'est pourquoi nous avons créé l'association « Breizh 'elles » qui permet aux entreprises qui nous suivent de déduire leurs dons à 100% du bénéfice Net imposable. Une publicité dynamique et internationale, sur les chaînes et radio nationales. »

Informations diverses

Breizh 'elles est une association qui a pour objet de participer et promouvoir des entreprises au travers d'évènements locaux tels que fêtes de quartier, activités sportives, éducatives et de loisirs, mais aussi internationaux en participant à divers rallyes, courses, et tous évènements sportifs.

Nous sommes en recherche active de sponsors et vous pouvez nous contacter sur breizhelles78@gmail.com afin que nous puissions échanger, et collaborer sur ce fabuleux projet.

Nous emporterons avec nous tous les dons pour les villages que nous traverserons (goodies, cahiers stylos etc. ...).

Vous pouvez nous suivre sur notre page Facebook « team Breizh 'elles »

A notre retour, nous serons ravies de faire une rétrospective de notre aventure.

« Nous tenons à remercier la mairie de Goupillières qui a accueilli notre projet et nos démarches avec beaucoup d'implication, et nous sommes fières de mettre en avant ce beau village. »

Morgane & Sophie



Nature et découvertes



« Oh regarde ! Un syrphe ! » Soyons honnêtes, il y a très peu de chance pour que vous entendiez un jour cette phrase. Et pour cause, les syrphes sont très souvent confondus avec un autre diptère : la guêpe ! Nous ne vous jetons pas la pierre, un insecte volant en pyjama noir et jaune, ça ne peut être qu'une petite guêpe... Eh bien non ! Malin, le syrphe se pare volontairement de rayures noires et jaunes pour dissuader les prédateurs. Alors qu'en réalité, les syrphes ne sont que de simples mouches...

Les syrphes sont présents dans nos jardins de février à novembre, avec une pointe d'activité en juin et juillet. Ils peuvent vivre jusqu'à 3 ans.

Qui est cet insecte qui ressemble à une guêpe ?

Mesurant une petite dizaine de millimètres, les syrphes font partie de la famille des Syrphidae. Quatre stades de développement permettent au syrphe de devenir adulte : l'œuf, la larve, la nymphe et l'imago ou adulte. En fait, ce diptère (deux ailes) se déguise en guêpe uniquement pour dissuader les prédateurs !

Les syrphes : larves dévoreuses de pucerons

- Le syrphe est un grand **massacreur de pucerons**. Une larve en tue 300 en une nuit ! Les syrphes utilisent les plantes ou le sol en guise de nid, les pucerons sont donc à portée de main.
- C'est également un **pollinisateur efficace**. Les adultes se nourrissent du pollen et du nectar de coquelicot, pissenlit, menthe, phacélie, carotte sauvage, achillée millefeuille, bouton d'or, chicorée ou pâquerette. En volant de fleur en fleur sur de longues distances, il répand les grains de pollen et participe ainsi à la reproduction des végétaux.
- **Un redoutable nettoyeur** : les larves de certaines espèces se nourrissent de débris de végétaux en décomposition. Les syrphes participent donc aussi au grand recyclage naturel. Autant de raisons pour l'attirer et le retenir au jardin.

Comment favoriser la venue du syrphe ?

- **Plantez les fleurs qu'il aime** : marjolaine, sédums, ibéris, lis, résédas, ombellifères. Évitez les fleurs doubles dont le cœur lui est inaccessible.
- **Laissez fleurir quelques belles « mauvaises herbes »** (coquelicot, pissenlit, carotte sauvage, sureau, séneçon, molène, orge...), qui offrent aux syrphes tous les pucerons qu'ils désirent.
- **Plantez ou laissez fleurir des fleurs précoces**, pour les premières générations de la saison (pimprenelle, souci, véronique...) et des fleurs tardives, pour les retardataires (tournesol, chardon, pissenlit).
- Coupez les fleurs mortes **des buddléias, des anthémis, de la valériane, pour les forcer à produire une deuxième vague de fleurs, un nouvel apport de nectar pour les insectes de fin de saison.**
- **Pour faciliter l'hibernation du syrphe et de la petite faune, laissez dans votre jardin une grande diversité d'abris naturels (tas de bois et de feuilles mortes, fagots, tas de pierres, herbes sèches...).**
- **Et bien sûr, évitez tout traitement chimique !**

Nature et découvertes

Comment les différencier ?

1. Le syrphe ceinturé, une mouche jaune déguisée en abeille

- **Les ailes** : deux ailes plates et comme "posées" sur le corps. Vol stationnaire ou très rapide.
- **Le corps** : Petit (entre 110 à 150 mm). Un peu aplati, pas de resserré entre le thorax et l'abdomen ; ses rayures orange sont plus larges que ses rayures noires.
- **Les antennes** : très courtes
- **Les yeux** : grands et globulaires. Ils forment presque entièrement la tête.

2. La guêpe et ses deux paires d'ailes

- **Les ailes** : quatre ailes, repliées sur le dos au repos.
- **Le corps** : gros (100 à 200 mm) et resserré entre le thorax et l'abdomen (la "taille de guêpe")
- **Les antennes** : très longues
- **Les yeux** : noirs, situés latéralement de chaque côté de la tête.



Informations diverses

Message du cabinet du préfet :

Campagne de prévention des risques de noyade organisée par la préfecture des Yvelines

Les noyades font de nombreuses victimes chaque année en France, aussi bien en piscine qu'en mer, en lac ou en rivière.

Cette année une enquête sur les noyades est organisée du 1^{er} juin au 30 septembre 2021 par Santé publique France, avec le soutien du ministère des Solidarités et de la Santé, du ministère de l'intérieur, du ministère chargé des Sports et du ministère de la Transition écologique.

La dernière enquête épidémiologique trisannuelle sur les noyades du 1^{er} juin au 30 septembre 2018 a recensé 1 649 noyades accidentelles : 406 de ces noyades ont été mortelles, dont 34 ont concerné des enfants de moins de 6 ans.

Ces chiffres ont montré une augmentation importante du nombre de noyades accidentelles en France depuis 2015 (1266) et une stabilisation du nombre de noyades accidentelles suivies de décès (436 en 2015).

Ce bilan fait également apparaître que la noyade accidentelle constitue la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans, mais également que 41% des noyades accidentelles ont lieu en mer.

Pour réduire le nombre de décès, la prévention des noyades reste donc une priorité des pouvoirs publics.

Afin de mettre en application cette campagne, le ministère de la santé via Santé publique France met à votre disposition plusieurs documents :

<https://preventionete.sport.gouv.fr/>

<https://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/>

N'hésitez pas à les consulter et à les diffuser à vos proches.

Numéros utiles

POLICE SECOURS	17
POMPIERS	18
SAMU	15
MEDECINS DE GARDE	116/117
PHARMACIE DE GARDE	3237
URGENCE EUROPEENNE	112
URGENCE SOURDS ET MALENTENDANTS	114
ALLO ENFANCE MALTRAITEE	119
SAMU SOCIAL ACCUEIL SANS ABRI	115
DROGUE, ALCOOL, TABAC INFO SERVICE	113
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	3230
CPAM DES YVELINES	3646
VIOLENCES FEMMES INFO	3919
GENDARMERIE NATIONALE	01.34.86.40.01
DEPANNAGE ELECTRICITE (ENEDIS)	09.72.67.50.78
DEPANNAGE GAZ (ENEDIS)	09.72.67.50.78
CENTRE ANTI-POISON	01.40.05.48.48
S.O.S. AMITIE (Numéro indigo 0,12 €/mn)	01.42.96.26.26
JEUNES VIOLENCES ECOUTE (Anonyme et gratuit)	08.08.80.77.09
POINT ECOUTE JEUNES (Anonyme et gratuit)	08.00.30.19.10
SIDA INFO SERVICE (Anonyme et gratuit)	08.00.84.08.00
AIDE AUX VICTIMES (Du lundi au samedi 10h-22h)	08.10.09.86.09
ALCOOLIQES ANONYMES	08.20.32.68.83
Numéro spécial entreprises et associations en difficulté	08.06.00.02.45
ENEDIS (ex EDF) numéro d'urgence	09.72.87.50.78
EAU SAUR	01.77.78.80.01
MAIRIE DE GOUPILLIERES	01.34.87.41.07
GOUPIL TAXI (goupiltaxi@gmail.com)	06.73.06.95.13

Sites internet

ECOUTE ETUDIANTS ILE DE FRANCE : www.Ecouteetudiants-iledefrance.fr

Service proposé pendant la crise sanitaire à toute personne en proie à une détresse psychologique liée à l'épidémie de Covid-19 (150 psychologues, 40 000 consultations offertes par la région Ile de France.

SIEED : www.sieed.fr

DEMARCHES ADMINISTRATIVES : www.service-public.fr

Demande de passeport ou carte d'identité : www.passeport.ants.gouv.fr

Ma primeRénov' : www.impots.gouv : nouvelles mesures pour financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif. **Fonds de solidarité pour les entreprises** (formulaire en ligne) etc...

Permanence parlementaire de notre député Mme GRANJUS :

<https://florencegranjus.fr/permanences> si vous désirez la rencontrer et exposer vos doléances.

Site d'information sur les transports en commun d'Ile de France :

www.transport-idf.com

Souvenirs du 1^{er} semestre 2021



Le potager de l'école, planté par les enfants, espérons que la récolte sera bonne !...



Le spectacle
des Goupils
25 juin 2021



Bravo les enfants pour ce magnifique spectacle, « les Goupils font leur cinéma » vos chants mélodieux et vos beaux sourires ! Tous nos vœux de réussite aux enfants de CM2 qui partent au collège à la prochaine rentrée et bonnes vacances à tous !

Souvenirs du 1^{er} semestre 2021



Nous garderons en mémoire ce beau samedi de retrouvailles, ouvert à tous et organisé par les parents d'élèves avec la participation des élus, merci à tous les habitants qui sont venus nous retrouver, pour le plus grand bonheur des enfants. La fête était très réussie et le couscous délicieux, bravo aux parents d'élèves pour cette belle organisation et merci au groupe « Seven Dunes » qui nous a enchanté cette belle après-midi de début d'été.

Conclusion

Se faire connaître

Dans le but de faire vivre et d'améliorer ce bulletin municipal, nous demandons aux entreprises, professions libérales, artisans, commerçants, associations, qui seraient intéressés pour figurer dans notre prochaine édition, de bien vouloir se faire connaître à la Mairie.

De même, les nouveaux habitants sont également priés de bien vouloir se présenter à la Mairie ou bien d'envoyer un mail, afin de nous informer de leur présence dans notre village, qu'ils soient locataires ou propriétaires. Nous les accueillerons avec plaisir.

Bonne route à ceux qui ont ou qui vont déménager et quitter notre beau village, nous leur souhaitons le meilleur pour la suite de leurs projets et bienvenue aux nouveaux arrivants !

Nous souhaitons que ce 2ème bulletin municipal vous ait apporté quelques informations utiles tout en vous faisant passer un agréable moment.

Prenez soin de vous et de vos proches, et bonnes vacances à tous !

L'équipe municipale.



Nos p'tits chéris

Créations Artisanales pour bébés
Location Candy bar

**Venez découvrir
ma boutique !**

20 rue des Vignettes • 78770 Thoiry

Bébé au naturel
Liste de naissance
Kit de naissance
Carte cadeau

06 50 59 23 32
nos.ptits.cheris@gmail.com



Implantée à Goupillières et spécialisée dans les « énergies renouvelables »,
une entreprise locale à votre service

ECOTERMIC est experte en chauffage par géothermie et par pompe à chaleur (étude, installation, maintenance).
L'entreprise familiale créée en 2012 par Philippe, Sophie son épouse et Sébastien leur fils, compte désormais 9 salariés. Pour répondre à la croissance de l'entreprise, de nouveaux locaux sont en construction à l'entrée d'Arnouville les Mantes (déménagement début 2022).

ECOTERMIC propose des solutions de chauffage, de rafraîchissement, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, utilisant les énergies renouvelables. Les ressources gratuites qu'offre la terre et l'eau sont utilisées en géothermie et les ressources qu'offre l'air extérieur sont exploitées en aérothermie (pompe à chaleur air/eau ou air/air ou ballon thermodynamique). Les pompes à chaleur sont performantes et économiques avec un rapport d'environ 3 entre l'énergie calorifique produite par les installations, divisée par l'énergie électrique consommée.

Il n'est pas trop tard pour vous engager, vous aussi, dans la transition énergétique.
L'état souhaite la diminution de l'utilisation des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) et participe financièrement à cette transition ; des aides sont possibles, selon vos revenus, pour financer la rénovation de votre installation de chauffage.

Représentation d'une installation de géothermie :



- 1 Groupe thermodynamique
- 2 Ballon thermodynamique
- 3 Radiateur basse température
- 4 Plancher chauffant
- 5 Capteur géothermique

Etude et devis gratuits, contactez-nous par téléphone ou email :
ECOTERMIC - 2 bis chemin des marchands - 78770 Goupillières - Tel 09.50.18.51.15
ecotermic@ecotermic.fr - www.ecotermic.fr

